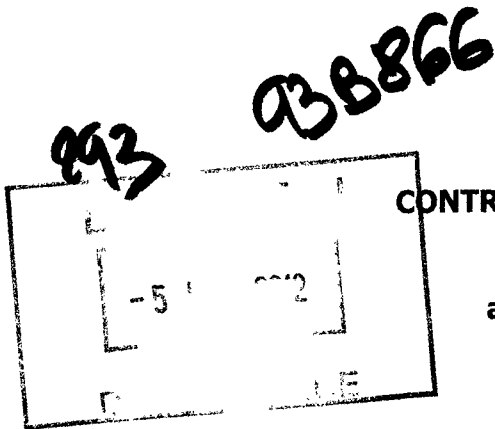




**COMPAGNIE FRANCAISE DE
CONTROLE ET D'EXPERTISE COMPTABLES
« C.F.C.E – CFCE-FECO »**

**Société Anonyme
au capital de 1 220 000 euros
Siège social : 4, rue Mugnier
78600 MAISONS LAFFITTE
VERSAILLES B 602 006 116**

Ext 8050

Enregistré à SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD

Le 12/12/2011 Bordereau n°2011/1 299 Case n°20

Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2011**

L'an 2011,
Le 6 décembre,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société COMPAGNIE FRANCAISE DE CONTROLE ET D'EXPERTISE COMPTABLES, société anonyme au capital de 1 220 000 euros, divisé en 61 000 actions de 20 euros chacune, dont le siège est 4, rue Mugnier, 78600 MAISONS LAFFITTE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 21 novembre 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert ABEHSSERA, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, représentée par Monsieur Frédéric BERGHE, gérant, et Monsieur Frédéric TETREL, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Elisabeth FOUCHER est désignée comme secrétaire.

Monsieur Pierre JOUVE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre remise en main propre en date du 21 novembre 2011, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 61000 actions sur les 61000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

7



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Au titre de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration,
- Etat de l'actionnariat salarié,

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital
- Augmentation du capital de la société d'un montant de 660 000 € pour le porter à 1 880 000 € par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur les postes « autres réserves » et « réserve légale » par voie de création de 33 000 actions nouvelles de 20 euros chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires,
- Réduction de capital de la société d'un montant de 500 000 € pour le ramener de 1 880 000 € à 1 380 000 € par voie d'annulation de 25 000 actions et remboursement d'une somme de 20 € par action annulée
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.



Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Au titre de l'assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 90 831.69 euros de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------------|
| - du Bénéfice de l'exercice | 90 831.69 euros |
| - au poste « Report à nouveau » d'un montant de – 141 025.69 euros | |
| qui deviendra égal à | - 50 194.00 euros |

puis d'imputer en totalité le poste 'Report à nouveau » débiteur, d'un montant de – 50 194	
euros au poste « Autres réserves » qui deviendra égal à	557 007.75 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront de 1 899 008 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées et prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés,

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Frédéric TETREL, 14, allée Mozart 78480 VERNEUIL SUR SEINE, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 novembre 2011, en remplacement de Monsieur Claude SOUCHET, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Frédéric TETREL exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric TETREL, présent à la réunion, réitère, en tant que de besoin, l'acceptation de ses fonctions d'administrateur, déjà donnée par lui lors de sa nomination provisoire, et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,
- qu'aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie par votre société aux salariés et aux mandataires sociaux et qu'aucune action n'a été achetée ou vendue au cours de l'exercice dans le cadre de la participation des salariés.
- qu'en application des dispositions des articles L. 225-129 du Code de commerce et L.3332-18 à L.3334-16 du Code du travail, une résolution visant à réserver une augmentation de capital réservée aux salariés a été soumise au vote de l'assemblée générale du 23 mars 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Au titre de l'assemblée extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital social, qui s'élève actuellement à 1 220 000 euros, d'une somme de 660 000 euros pour le porter à 1 880 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à concurrence

- d'un montant de 541 700 euros prélevé sur le poste « autres réserves » qui sera ainsi ramené à 15 308 euros,
- d'un montant de 118 300 euros prélevé sur le poste « réserve légale » qui sera ainsi ramené à 3 700 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 33 000 actions nouvelles de 20 euros chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de 33 actions nouvelles pour 61 actions anciennes, avec jouissance du jour d'ouverture de l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital, décide de réduire d'un montant de 500 000 euros le capital social pour le ramener de 1 880 000 euros à 1 380 000 euros par voie d'annulation de 25 000 actions et remboursement d'une somme de 20 euros par action annulée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Le remboursement de la somme de 20 euros pour chaque action annulée sera effectué au siège social dans le mois de la prise d'effet de la réduction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la septième résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté les alinéas suivants :

« - par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 06.12.2011, dans sa sixième résolution, Il a été incorporé une somme de 660 000 € par prélèvement de 541 000 € sur le poste « autres réserves » et de 118 300 € sur le poste « réserve légale » et par création de 33 000 actions nouvelles de 20 €, représentant une augmentation de capital de

portant ainsi le capital social à la somme de 1 880 000 €

660 000 €

(Handwritten signatures and initials)

- par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 06.12.2011 dans sa septième résolution, le capital a été réduit de - 500 000 € par voie d'annulation de 25 000 actions et remboursement d'une somme de 20 euros par action annulée

ramenant le capital social à la somme de 1 380 000 €

le reste de l'article n'est pas modifié.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de

1 380 000 €

[un million trois cent quatre vingt mille euros]

Il est divisé en ^{69 000}~~94 000~~ actions nouvelles de 20 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées et ne sont assorties d'aucun avantage particulier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

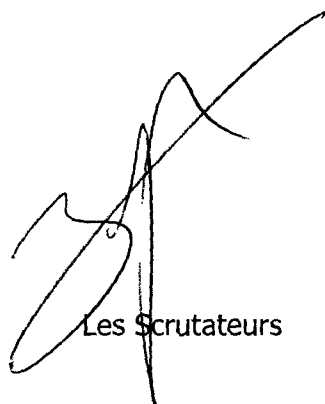
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessous.

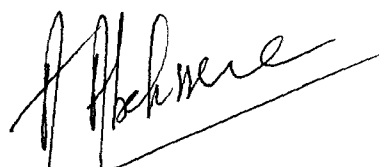
L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

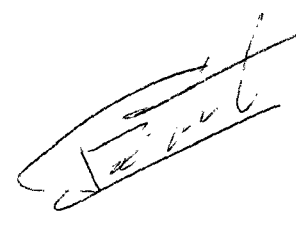
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Les Scrutateurs


Le Président


Le Secrétaire